



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2023-01-007

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2023

Sommaire

DSDEN / Division des Finances et des Affaires Générales

72-2023-01-20-00005 - Arrêté 2023-02 CSA SD janvier 2023 (3 pages) Page 3

Maison d'arrêt "Les Croisettes" /

72-2023-01-20-00004 - Arrêté portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de la MA LMLC (2 pages) Page 7

DSDEN

72-2023-01-20-00005

Arrêté 2023-02 CSA SD janvier 2023

Arrêté n° 2023- 02 du 20 janvier 2023 portant désignation des membres du Comité Social d'Administration Spécial Départemental de la Sarthe

**Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Directeur des services
Départementaux de l'Éducation Nationale de la Sarthe**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux
d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels,
de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des
ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement
supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration
académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles s'étant déroulées
du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022 ;

Vu les résultats au scrutin du CSA Spécial Académique et aux scrutins des CSA Spéciaux
Départementaux transmis par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse le 14
décembre 2022,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Il est mis fin à compter du 31 décembre 2022 au mandat des représentants de
l'administration et du personnel au comité technique spécial départemental de la Sarthe.

Article 2

Sont nommés à compter du 1^{er} janvier 2023 membres du Comité Social d'Administration
Spécial Départemental de la Sarthe, les membres représentants de l'administration suivants :

I) Membres titulaires :

- M. Mathias BOUVIER, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,
Directeur des services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Sarthe
- Mme Anne-Marie RIOU, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux
de l'Éducation nationale de la Sarthe

Article 3

Sont nommés membres du Comité Social d'Administration Spécial Départemental de la
Sarthe, les membres représentants des personnels suivants :

I) Membres titulaires :

- M. Quentin LEGAY, FO
- Mme Léa LOOTEN, UNSA Education
- Mme Véronique LALLIER, UNSA Education
- Mme Marie Françoise LOUTELLIER, SGEN-CFDT
- Mme Leiza TOUAHRIA, FSU
- M. Eric DEMOUGIN, FSU
- Mme Sophie PEREIRA, FSU
- Mme Hélène LACHENDROWIECZ, FSU
- Mme Stéphanie MEZIERES, FSU
- Mme Isabelle ACHART, FSU

II) Membres suppléants :

- M. Alexandre BEZIER, FO
- Mme Aurélie PROUTEAU, UNSA Education
- M. Gilles LELIEVRE, UNSA Education
- Mme Sandrine JARDIN, SGEN-CFDT
- Mme Marianne MASSON, FSU
- M. Julien CRISTOFOLI, FSU
- Mme Mathilde JACK, FSU
- M. Laurent BLANCS, FSU
- M. Antonin BEZANNIER, FSU
- Mme Catherine JAUNET, FSU

Article 4

Le mandat des membres représentants du personnel mentionnés à l'article 3 du présent arrêté est de quatre ans, à compter du 1er janvier 2023.

Les représentants des personnels peuvent être remplacés dans les conditions prévues à l'article 22 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

La composition de la formation spécialisée du Comité Social d'Administration Spécial Départemental de la Sarthe fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 6

La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Fait au Mans, le 20 janvier 2023

Le Directeur Académique des
Services de l'Éducation Nationale,
Directeur des services
Départementaux de l'Éducation
Nationale de la Sarthe

SIGNÉ

Mathias BOUVIER

Maison d'arrêt "Les Croisettes"

72-2023-01-20-00004

Arrêté portant nomination des membres au
comité social d'administration spécial de la MA
LMLC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 19 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de la Maison d'arrêt Le Mans Les Croisettes

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Normandie et Pays De La Loire et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de la Maison d'arrêt Le Mans Les Croisettes les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
SNEPAP FSU	Vincent LE DIMEET Aline MARIE	Marie VALLETTE Hanane MASBOUHI
FO	Pascal LABEAU	Nathalie MOUSNIER
SPS	Dominique ORSI	Jordan MENON

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le chef d'établissement de la Maison d'arrêt Le Mans Les Croisettes est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait le 19 janvier 2023

Le chef d'établissement,

Jean-François NOURRISSON